



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

-----  
**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 20 juin 2024

**DS 24-020**  
**Marche 24ADM01 Véhicules - suite à**  
**Infructueux - Attribution lot 1**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,  
Vu le Code de la Commande Publique en particulier l'article R2122-2,  
Vu les statuts du SYDESL,  
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,  
Considérant la publicité réalisée (référence BOAMP n°24-44185),  
Considérant l'absence d'offres recevables,  
Considérant la déclaration d'infructuosité DS 24-015 du 7 mai 2024,  
Considérant la relance d'un marché selon la procédure de l'article R2122-2 du Code de la  
Commande Publique,  
Considérant les offres reçues,  
Considérant le rapport d'analyse des offres,  
Considérant qu'il ressort de la pièce sus-mentionnée que l'entreprise KINTO France a présenté  
l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'attribuer le marché 24ADM01 lot 1 à l'entreprise KINTO France, 36 Bd de la République  
92420 VAUCRESSON, SIRET 852 462 605 00019, pour un montant de 123 788,16 euros HT.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,